

Cheffe de file de la politique de protection et de valorisation du patrimoine, la Collectivité de Corse ordonne son action autour de plusieurs axes - restauration et valorisation, médiation, éducation - en s'appuyant sur les fortes compétences des acteurs de terrain et sur les collectivités et territoires dépositaires de ces richesses.

Les principaux domaines concernés par son action sont l'architecture, le mobilier et l'immatériel.

En application des dispositions de l'article L. 4424-7 du CGCT, elle « assure un rôle de liaison, de conseil et d'assistance aux collectivités locales en matière culturelle ».

Elle les accompagne notamment en matière de **conservation-restauration du patrimoine mobilier**. Le Centre de conservation restauration du patrimoine mobilier est un service destiné à soutenir les communes propriétaires et les prêteurs affectataires dans la préservation du patrimoine mobilier. Ces biens sont définis par le code civil, comme l'ensemble du mobilier culturel qui n'est pas fixé à l'édifice. Parfois, ces objets se trouvent dans des conditions environnementales inadaptées. Le Centre peut alors répondre à ce besoin en permettant de les accueillir temporairement dans ses espaces sécurisés. Nos équipements permettent de réaliser une chaîne complète, de la conservation à la restauration, avant le retour de l'objet dans son édifice d'origine.

Conservier :

Les agents du centre sont formés pour dispenser les premiers gestes. La conservation curative et préventive permet de stabiliser l'objet, le documenter, puis le garder en sécurité en attendant sa restauration.

Restaurer :

La restauration est confiée à des conservateurs-restaurateurs du patrimoine, sélectionnés pour leur expertise, par le biais de marchés publics menés par la commune propriétaire, avec l'accord de l'affectataire.

Transmettre :

Le centre est un espace où le public a l'opportunité de découvrir le patrimoine mobilier et les métiers de la conservation-restauration à travers des visites guidées.

Formes et modalités d'intervention

Définition et proposition des modalités d'intervention (in situ ou au centre)
La prise en charge des œuvres par le CCRPMC sera formalisée et encadrée par une convention de mise en dépôt (Cf Modèle en annexe) Les interventions du CCRPMC sont entièrement à titre gratuit

Délai d'intervention

Le délai de réalisation de l'intervention est défini conjointement avec le CCRPMC



Référent



Direction du Patrimoine
Direction Adjointe Action Patrimoniale
Centre de Conservation et Restauration
du Patrimoine Mobilier de Corse
Fort Charlet 20260 Calvi
Directrice du CCRPMC :
Sarah Le Berre-Albertini
patrimoni@isula.corsica

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, institutions patrimoniales et établissements scolaires.

Exemples

Diagnostic sanitaire des œuvres et préconisations pour la conservation/restauration :

Communes de Calvi, Carchetuè Brusticu, San Gavinu d'Ampugnani, Chisà, Sartè, San Ghjuvanni di Moriani, musée de Merusaglia, cathédrale d'Aiacci, bibliothèque Fesch, etc.

Prise en charge des œuvres par le CCRPMC pour mise hors de péril, avec convention de dépôt temporaire :

Communes de Gavignanu, Castifau, Corti, Bastia, San Niculaiu, San Gavinu, Calvi, Issula Rossa, Calenzana, Santa Reparata, E Ville di Parasu, etc.

Mission de conditionnement et protection des œuvres in situ :

Bastia, oratoire de la conception, Castifau, Santa Reparata di Balagna, etc.

Œuvres restaurées au CCRPMC :

Statue du christ gisant, atelier du sculpteur génois Maragliano, XVIII^e siècle, propriétaire : Commune de Santa Reparata di Balagna

Collection de 14 tableaux Fesch, XVII^e siècle – XVIII^e siècle, propriétaires : Commune de Corti.

Collection de 7 tableaux et encadrements du XIX^e siècle, propriétaire : musée Pasquale Paoli de Merusaglia.